LA DECLARATION DU PARLEMENT D'ANGLETERRE:

Contenant les MOTIFS & RAISONS de leurs dernieres PROCEDURES,

Et pour lesquelles Ils ont estably Le *GOUVERNEMENT* present, En forme DE RESPUBLIQUE, OU *D'ESTAT LIBRE.*

Traduicte de l'Anglois.

A LONDRES,
Imprimée l'An 1649.

Ce Samedy $\frac{27}{17}$ de Mars, 164$\frac{9}{8}$.

IL eſt Ordomé par les Communes aſſemblées en Parlement, Que cette Declaration ſoit promptement imprimée & publiée.

Hen: Scobell, Cleric. Parlamenti.

LA DECLARATION DV PARLEMENT D'ANGLETERRE,

Contenant les Motifs & Raifons de leurs Dernieres PROCEDURES, Et pour lesquelles Ils ont estably Le GOUVERNEMENT Present, En forme DE RESPUBLICQUE, ou D'ESTAT LIBRE.



E Parlement d'Angleterre, Esleu par le Peuple, qu'il represente, & Commis & Authorisé par eux pour le bien Public, ayans long temps combattu contre la Tyrannie, & pour obtenir & procurer la prosperité de ceux, qui les employent, & oster toute Oppression, tout Pouvoir Arbitraire & toute opposition à la Paix, & à la Liberté de la Nation : Recognoissent avec humilité & actions de graces la Benediction de Dieu Tout-puissant sur leurs foibles labeurs, & l'assistance cordiale de ceux, qui se sont monstrés affectionnés à cet œuvre, par ou ceux qui en sont Ennemis, tant Publics, que Secrets, ont esté rendus incapables pour le present d'en empescher la continuation & l'accomplissement.

Et pour leur oster tous moyens de pouvoir cy aprés

faire revivre la Tyrannie, l'Injustice & la Guerre, & nos Mal-heurs passés, le Parlement a esté contrainct de faire les derniers Changements qu'ils ont faict dans le Gouvernement, & pour cet establissement qu'ils jugent le plus convenable & le plus necessaire pour la gloire de Dieu, & le bien de la Nation, qui sont l'unique fin & le seul devoir, ausquels tendent toutes leurs entreprises & tous leurs labeurs.

Or afin que cela puisse apparoistre plus clairement & plus amplement pour la satisfaction de tous ceux, qui y ont interest, Ils ont creu estre à propos de Declarer & publier les Motifs & Raisons de leurs Procedures.

Ils supposent, que personne ne pourra nier, Que la premiere Institution de l'Office de Roy en cette Nation, ne se soit faicte par le consentement du Peuple, qui a esleu une personne à cet Office là pour la protection & le bien de ceux par lesquels il estoit esleu, & pour les gouverner le mieux qu'il se pourroit, selon les Loix, ausquelles ils avoyent donné leur consentement.

Mais ceux, qui sont versés dans nos Histoires, se peuvent aisément ressouvenir, combien peu il y en a eu, qui se soyent acquittés du devoir de leur Charge, en rendant la Justice, & prenant le soin qu'ils devoyent avoir de leurs bons & fideles Subjects; Et combien d'entre eux au contraire ont employé toute leur industrie, tous leurs soins, & tous leurs labeurs, pour satisfaire à leur ambition particuliere, & à leur Pouvoir exorbitant par les grandes Oppressions & Miseres, dont ils ont tourmenté leurs Subjects; Et comme ils ont esté horriblement prodigues du Sang des Chrestiens sur les moindres poinctilles & differents du poinct d'Hõneur, & de leurs Qualités & Tiltres, & sur les plus petits desgousts & desdains survenus.

Et dans la Liste entiere d'iceux on pourra facilement

re-

remarquer, combien le dernier Roy a surpassé ses Predecesseurs, en procurant par tous moyens la destruction de ceux, qu'il estoit obligé de preserver, de sorte qu'au lieu d'estendre sa protection sur eux tous, à peine aucun d'eux pouvoit il eviter la violence de sa fureur.

Pour en faire plus clairement cognoistre la verité, il sera à propos de jetter en passant la veüe sur quelques passages de son Regne, ou il a, en mal faisant, passé si avant au delà des offences de tous ses Devanciers, qu'il ne se trouve point d'exemple de la punition qu'il a meritée.

Par la dissolution du Parlement la seconde année de son Regne, & aprés, il tesmoigna, qu'il avoit despoüillé toute affection naturelle, empeschant qu'on ne fit recherche de la mort violente de son Pere; Et quant à l'affaire deplorable de la Rochelle & de l'Isle de Ré, les pauvres Protestans de France sçavent ce qui en est, & ont grand sujet d'en lamenter encore à present les malheurs. Les Prests, les Emprisonments injustes, & les autres Oppressions, qui produisirent cette Loy excellente de la * Requeste du Droict, furent encore practiquées pour la plus part en mesme temps, que les Loix pour l'abolition d'icelles furent faictes, qui furent visiblement violées par luy & presque en toutes leurs parties, immediatement aprés qu'il y eut solennellement donné son consentemẽt. L'Emprisonnement des Membres du Parlement, & les Poursuittes faictes contre eux, à cause qu'ils s'opposoyent à sa volonté desreglée & injuste, & le mesme traictement faict à plusieurs bons & honnestes Marchands, pource qu'ils refusoyẽt de payer les imposts * *sur chasque Tonne de Marchandise, & du sol pour livre sur les Traictes Foraines & sur les Marchandises qu'on apportoit dans le Royaume*, à cause qu'ils n'estoyent pas establis par le Parlement, mais seulement exigés de luy expressement contre

* *Petition of Right.*

* *Tunnage and Poundage.*

tre les Loix; Et les peines & punitions qu'il a faict infliger sur un grand nombre de bons Patriots, pour ne se vouloir point soubmettre à ce qu'il luy plaisoit leur ordonner & demander, quoy que directement contre les Loix cognues. La grande quantité de Projects & de Monopoles, qu'il avoit establis; son Dessein & son Ordre de faire entrer dans le Royaume de la Cavalerie Allemande pour nous asservir par la crainte & la force; Et l'esperance qu'il avoit de combler toutes ses oppressions par son grand project de * l'Impost pour l'Armée Navale, pour assubjectir les biens d'un chascun à telle proportion & taxe qu'il luy plairoit en son particulier de luy imposer; Les sollicitations secrettes, les promesses de recompense, & les menaces faictes de sa part aux Juges pour les porter à faire sa volonté, plustost que rendre la Justice contre son Serment & les leurs. Les oppressions du Conseil Privé, de la Chambre Estoillée, de la Haute Cõmission, de la Court de la Mareschaussée, de la Court des Pupilles, des Corvées des Voictures & Portages des Provisions de la Court, de la Finance imposée sur l'ordre de Chevalerie, des Terres prises sur le Peuple pour accroistre les Forests du Roy & plusieurs autres Concussions de cette nature là, n'ont pas besoing, que nous nous estendions davantage à en faire la repetition, la pluspart de nous les ayans assés imprimées en la memoire. Le dur Esclavage, auquel on a reduict l'Irelãde par la force avec l'Armée Papiste, qu'on entretient pour l'y contenir, & les propositions, qu'on y a faites, qu'elle seroit quitte & deschargée de toutes les Reigles de Gouvernement, n'estoient qu'un Patron & Modelle de ce que l'on avoit dessein de faire en ce Royaume-cy; la longue Intermission de nos Parlements, & la resolution, que le Roy avoit prise de n'en assembler plus, à fin de poursuiure

* *Ship-money.*

suivre ses desseins sans opposition, & la faute qu'il fit d'envoyer le Livre du nouveau Service en Escosse, leur donna sujet de s'opposer à ses entreprises, & fit perdre aux Anglois l'envie de s'engager contre Eux; ce qui avec le peu d'esperance, qu'on avoit d'avoir bonne issue de ce dessein là, nous donna le dernier Parlement, qui dura si peu, & se fit à dessein, que le Roy s'en peust servir à ses fins, pour couvrir de quelque pretexte la rupture qu'il vouloit faire de la paix accordée avec l'Escosse, & pour demander douze Subsides pour rachepter son injuste & illicite exaction de l'Impost pour l'Armée Navale: Mais estant frustré de son esperance en cela, il le rompit aussy tost opiniastrement, au grand estonnement & espouvantement de plusieurs. Les Escossois voyans, que le Roy leur avoit faulsé sa foy donnée, & qu'il y avoit de la mes-intelligence & des mes-contentements parmy nous, entrerent avec une Armée dans l'Angleterre: Le Roy, de son costé, ayant par divers moyens illegitimes & injustes levé des grandes forces, les mena vers le Nord, pour s'opposer à Eux, & là ayant quelque esgard à plusieurs justes Requestes, qui luy estoyent faictes de divers endroicts, & par la genereuse entremise de plusieurs Grands Seigneurs, mais principalement, pour ce qu'il remarquoit le peu de volonté qu'avoyent alors ses Subjects des deux Royaumes de s'engager à la destruction les uns des autres, qui estoit la fin à laquelle il avoit destiné un si grand nombre de si braves Gens, quoy qu'il fut obligé par sa Charge de les proteger & preserver; voyant qu'il ne pouvoit faire autrement, il consentit en fin de s'acquitter d'une partie de son devoir, & d'appeller un Parlement; Auquel on demanda des sommes immenses de deniers, qui furent levées sur le Peuple d'Angleterre pour gratifier des gens, qui leur

avoyent

avoyent causé des grandes pertes & dommages ; Et les deux Armées furent payées par ceux, qui n'avoyent donné ny l'occasion, ny leur consentement de lever ny l'une, ny l'autre ; Mais, ce qui est le plus estrange, le Roy travailla tant qu'il peut à engager l'Armée Angloise contre le Parlement, chose si pleine d'impieté & si desnaturée, [qu'un Roy d'Angleterre sollicite ses Subjects du mesme Royaume d'enfoncer leurs glaives dans les entrailles les uns des autres] qu'on ne la peut pas excuser, mesmes en disant qu'il est né Estranger, & laquelle on auroit bien de la peine à croire, s'il n'avoit faict assés paroistre de la suitte de ses actions, qu'il a tasché par tous moyens d'en procurer l'effect.

La premiere execution de ce dessein de nous destruire s'est faicte sur nos pauvres Freres d'Irelande, desquels tant de centaines de milliers ont esté mis à mort avec des cruautés si estranges, qu'il n'y a point d'entrailles, qui n'en soyent esmeües de compassion ; Et neantmoins quelques uns de ces Meurtriers, qui ont commis ces inhumanités, n'ont peu s'empescher de confesser qu'ils n'ont rien faict, que par les Commissions & Commandements du Roy. Les delays, qu'il apporta avant de les vouloir declarer Rebelles, ce qu'il ne fit que le plus tard & le plus simplement qu'il peut ; Le consentement, qu'il donna à une Cessation d'Armes entierement à l'advantage des Rebelles, & à la ruine & destruction des Protestants ; Et les extremités, ausquelles il les a reduict en interceptant & prenant les provisions, & empeschant les secours qu'on leur envoyoit, ne sont pas des bons tesmoignages, pour le declarer innocent de l'effusion de ce sang, qui demande si hautement vengeance contre luy.

Mais retournons à l'Angleterre, ou nous ne trouverons

aussy

aussy que trop de funestes sujets de dœüil & lamentation, voyant le Roy venir luy mesme en personne dans la Maison des Communes, pour se saisir de cinq Membres du Parlemēt, estant suivy en cette entreprise de quelques centaines d'hommes indignes & desbauchés, armés d'espées & de pistolets & d'autres armes, & attendans le mot à la porte de la Maison, en resolution de faire tout ce qu'il plairoit à leur Conducteur de leur commander. Sur cet attentat du Roy & sur quelques autres sujets de mes-contentement, sur lesquels le Peuple commença d'entrer en doubte, qu'il ne voulust pas remedier à leurs griefs & souffrances, ils tomberent en quelques Commotions, d'ou le Roy prit occasion de se retirer de Londres, & aussy tost il parut des forces pour luy à Kinston. De là il passa vers le Nord, & fit tout devoir d'y lever des forces, sollicitant cependant & attirant à soy plusieurs Membres des deux Maisons pour leur faire abandonner le Parlement, & la charge, qui leur estoit commise & confiée par les Peuples, & pour les engager à se joindre avec luy, pour amener la destruction sur leurs freres & sur eux mesmes; En suitte, au lieu de rendre la Justice, il a protegé les Criminels contre elle; Il a dressé son Estendard contre le Parlement, en la Ville de Nottingham; Il a assemblé du Pays de Galles & des Environs une puissante Armée & a donné la premiere attaque en la Bataille d'Edge-hill. Il s'empara apres d'Oxford & le fortifia pour y faire le quartier Principal de son Armée, & plusieurs autres villes & places de defense, & a fomenté & poursuivy une cruelle & sanglante Guerre contre le corps de tous ses subjects, qui estoit alors assemblé en Parlement, chose qui n'a jamais esté attentée par aucun Roy de cette Nation, & de laquelle tout le Monde n'a que trop de tristes sujets de se ressouvenir avec dou-

leur ; Leurs villes & leurs demeures ayans esté par ce moyen là brusléés & desmolies, leurs Maisons de plaisance degastées & ruinées, leurs possessions & heritages données à ceux qui ont esté les plus actifs à commettre toutes sortes de meschancetés contre eux, leurs Serviteurs, leurs Freres, & Amis, & leurs propres Enfans cruellement tués ; Et ainsy il a persecuté & destruict par le feu & le glaive, les emprisonnements & les tortures & par la mort & toutes les Calamités & desolations de la Guerre son propre Peuple, qu'il estoit obligé par le devoir de son Office de Roy de defendre & de proteger contre toutes sortes d'injures.

Nonobstant toutes ces cruautés & injustices là & lors qu'on en avoit les plus grands ressentiments, le Parlement s'est plusieurs fois applicqué au Roy avec toutes sortes de soubmissions pour obtenir la Paix ; Mais ne l'a jamais peu faire condescendre à aucun accommodement, quand la moindre parole de son consentement pouvoit arrester ces ruisseaux de sang, & ce torrent de miseres, ausquels il avoit luy seul donné cours par tout le Royaume ; Et lors que le grand Dieu des Armées eut terminé entierement l'affaire à l'advantage du Parlement, & que la puissance du Roy estoit presque toute ruinée, de sorte qu'il ny avoit plus de seureté pour sa personne parmy ses Forces, il ne daigna pas se rendre aux Anglois, mais se mit à la disposition de ses Compatriots, les Escossois, qui eurent premierement l'honneur de le recevoir, puis de se defaire de luy sur des telles conditions qu'ils voulurent. Et depuis qu'il fut sous nostre pouvoir, les Parlements des deux Royaumes s'applicquerent encores à luy pour faire la Paix sur des Propositions aussy moderées, que les precedentes, quoy que l'on eut peu tirer advantage de nostre succés : Mais il n'y voulut pas plus

con-

consentir, qu'auparavant, ayant un nouveau & plausible dessein en main de rejetter le Peuple dans des nouveaux malheurs, ce qu'il eut peu aisement prevenir, s'il eut seulement voulu entendre à un accord sur ces Propositions là. Sur quoy le Parlement resolut & ordonna, qu'on ne s'applicqueroit plus à luy. L'Esté dernier les effects de ces desseins là qu'il avoit formés, quoy qu'il fut Prisonnier commencerent à paroistre; On fit alors courir des nouveaux ruisseaux de sang au nom du Roy, par un dessein, [comme quelques uns des Entrepreneurs ont dict en se vantant] aussy profond que l'Enfer mesme; par ou l'Armée fut divisée en diverses parties, et l'embrasemēt commença en plusieurs endroicts du Royaume tout à la fois; Et de peur que le nombre des Anglois, quy s'y engageroyent ne fust trop petit, ou qu'ils n'eussent trop de compassion de leurs Compatriots, ou trouva à propos de former un party Ennemy en Escosse & le faire passer en ce Royaume, ce qu'il ne fut pas malaisé de faire. Et encore, que du commencement de nos Troubles les Escossois eussent entendu, que le sens du Convenant & de l'alliance faicte entre nous & eux estoit de se joindre au Parlement d'Angleterre, & de combatre contre le party du Roy, & qu'ils eussent recognu, que c'en estoit là la fin, à laquelle ils ont alors tesmoigné tendre par toutes leurs actions, ils semblent neantmoins à present estre autrement informés en leur jugement, & qu'il leur faut tendre à cette fin là en se joygnant au party du Roy & en combattant contre leurs Alliés, qui ont juré le mesme Convenant, à sçavoir le Parlement d'Angleterre: Mais Dieu ne peut souffrir qu'on se mocque de luy; Et quoy que cette nuée de nouvelles Calamités, qui s'estoit levée icy & au Nord, semblast devoir fondre sur cette pauvre Nation, & deubt verser sur nous selon toute ap-

 parence

parence humaine nostre entiere ruine & destruction: Toutes-fois la main de Dieu, comme elle a desja faict plusieurs fois manifestement cy devant, a encore à cette rencontre paru tres-puissamment & tres miraculeusemẽt pour nostre defense, & a conduict nostre Armée [qu'elle a daigné faire ses instruments] avec tant de courage, de prudence & de fidelité, qu'ils ont remply les cœurs de nos Ennemis de frayeur & d'estonnement & les ont dissipés, Et nous ont [par son assistance Divine] conservé tout ce que nous avons de plus cher. Pendant ces grands desordres & distractions, on nous a engagé par des moyens, qui sont assés cognus, & que l'on a plus amplement deduicts dans une Declaration publiée depuis peu, par un dessein formé par le party du Roy, de nous applicquer encores à luy pour la huictiesme fois, & on a à cette fin revocqué & cassé les Resolutions, que le Parlement avoit prises au contraire, & on luy a envoyé des Commissaires dans l'Isle de Wight: Ou, au lieu d'accorder leurs justes demandes, il a encore complotté & entrepris de leur susciter une nouvelle Guerre, & de respandre davantage du sang de son Peuple, mesmes en mesme temps, qu'il traictoit de paix avec eux; Pour cet effect il a laissé ses deux filz aisnés en la condition de nos Ennemis, & les a muny du pouvoir de donner des Commissions pour destruire de plus en plus les Peuples, qui ont esté commis à sa charge, & protection.

Que tout homme desinteressé juge maintenant si le Parlement n'a pas eu grand sujet de faire faire justice du Roy pour toutes ses injustices & meschancetés cy-dessus mentionnées, & pour un grand nombre d'autres Crimes sans exemple, qu'il a commis, Et pour avoir tant de fois rompu & faulsé sa foy, ses serments & ses protestations, pour avoir respandu tant de sang, qui crie vengeance, en

Irelande

Irelande & en Angleterre, Et pour avoir esté la cause, que tant de Vefves, d'Orfelins, & de Peres & Meres ont versé des torrents de larmes, Et que des millions de ses bons Subjects ont esté ruinés.

Mais on objectera peut estre, ce que le dernier Roy a souvent allegué, *Que ceux qui sont en une si haute dignité*, qu'estoit la sienne *ne doivent rendre compte de leurs Actions qu'à Dieu seul, duquel ils sont les Oincts*. D'ou il s'ensuivra que tous les hommes de ce Pays n'auroyent esté faicts, que pour ce seul homme, le Roy, pour en faire ce qu'il luy plairoit, comme s'ils n'avoyent esté tous creés à autre fin que pour satisfaire à ses plaisirs & à sa volonté & pour estre sacrifiés aux meschantes & perverses intentions d'un Tyran, Ce qu'on ne peut aisement croire avoir este ainsy ordonné de Dieu, qui punit, mais n'authorise & n'establit jamais l'injustice & l'oppression; Et lequel, comme il appert, a faict voir qu'il se tenoit offensé de ce que le Peuple luy demandoit un Roy, mais n'a jamais tesmoigné le moindre desplaisir, de ce qu'ils n'en avoyent point auparavant. Si on permettoit qu'un tel Officier se peust exempter de rendre compte, ce seroit souffrir un Monstre Estrange parmy les hommes; Mais cette doctrine là est mieux entendue du Siecle present, que de ceux qui sont passés & ne requiert pas qu'on insiste beaucoup à la refuter, se refutant assés d'elle mesme. Quand à la façon de parler, de les appeller *Oincts*. Il n'y a aucun habile Theologien, qui veuille maintenir, que ce tiltre se doive appliquer aux Rois d'Angleterre, cōme à ceux de Juda & d'Israel, ou plustost à un Roy qu'à tous les autres Magistrats & Serviteurs de Dieu; ou que ce paroles *Ne touche point à mes Oincts* fussent dictes des Rois, mais bien aux Rois, qui estoyent repris & blasmés, & ausquels il estoit enjoinct de ne faire aucun tort aux

Prophetes & Saincts de Dieu, qui sont la signifiés par ses Oincts.

On fait une autre Objection, que c'est une chose sans exemple de faire venir un Roy en jugement & de le condamner à mort. Si cela est sans exemple, les Crimes du dernier Roy l'estoyent aussy, Et certainement les Enfans d'Israel n'avoyent aucune Loy, ny aucun exemple pour punir les Benjamites pour avoir vilainement abusé de la femme du Levite, Et toutes fois Dieu advoüa l'action.

Nous n'avons pas manque d'exemples de quelques uns de ses Predecesseurs, qui ont esté deposés pas les Parlements, Et ont esté honteusement mis à mort dans l'obscurité & en des recoins. Ce Parlement a creu, qu'il estoit plus convenable à l'honneur & à la Justice, de faire examiner & juger le Roy tout ouvertement & solemnellement par plus de cent Gentilshommes, en la place, ou la Justice se rend le plus publiquement & le plus ordinairement, de sorte qu'il luy estoit libre, s'il luy eust pleu de parler en sa propre defense sur cette partie de ses Crimes, qui a esté seulement allegueé contre luy, dont les Parlements des deux Royaumes l'ont conjoinctement & d'un commun consentement declaré cy devant coulpable par les Declarations, qu'ils en ont publieés. Ses Offences ont tousjours esté accompagneés d'une opiniatreté extraordinaire, d'une haine implable, & d'un travail continuel d'esprit & de corps pour procurer la ruine & destruction de son Peuple; Ce qui avec cette verité infallible, de la quelle les Rois ne sont pas dispensés *Que l'on ne prendra point de prix pour sauver la* *Nombre 35. v. 31. & 33.* *vie d'un Meurtrier, mais qu'on ne faudra pas de le mettre à mort*; Et qu'*il ne se fera aucune expiation pour le Pays à cause du sang qui y aura esté respandu, que par l'effusion du sang de celuy, qui l'aura respandu*; a advancé & parfaict l'œuvre de la Justice contre luy.

Le

Le Roy estant mort, la premiere chose qu'on a prise en consideration ç'a esté ses Enfans ; On ne pouvoit attendre de ces Branches là que les mesmes fruits amers, que l'on a receüillis durant tout le Reigne du Pere, qui les a engagés à ses desseins & à sa querelle ; Et les deux Aisnés ayans paru de si bonne heure en Armes, & ayans commis tant d'actes d'Hostilité contre le Parlement, on ne pouvoit esperer plus de bien & de seureté de leur part, que de celle de leur predecesseur & l'on ne pouvoit non plus s'attendre selon toute apparence humaine, dans la conjoncture des affaires, de pouvoir obtenir par aucun moyen une Paix ferme & asseurée, ny de prevenir les Troubles à venir, ny d'eviter la suitte de nos Miseres, qu'en rompant le cours de ces choses, desquelles elles ont tous-jours eu leurs sources, & d'ou elles auroyent infailliblement rejetté, si on leur eut permis de reprendre nouvelles racines, à-sçavoir des desseins & meneés des Rois, de leurs Flatteurs & de leurs meschans Conseillers.

L'Objection, qui se fait là dessus est, Que c'est commettre une Injustice de desheriter ceux qui ont Droict & Tiltre à la Couronne ; Mais certes on ne peut nier, que le Droict le plus ancien est celuy du Peuple, lequel ils pretendent avoir droict de gouverner. Quelque Droict ou Tiltre que le Fils Aisné ait, il le peut perdre par le forfaict du Pere en quelque cas que ce soit, sur tout, ou il s'agit des Offices hereditaires, lesquels estans saisis & confisqués pour avoir abusé de sa charge, [n'y ayant point d'Office, qui n'ait cette condition là,] personne ne peut nier, que par là les Enfans de celuy qui joüit de l'Office n'en soyent aussy bien exclus, que luy mesme : Mais en ce cas cy, le Filz Aisné a levé & faict la Guerre contre le Parlement ; Et on ne peut pas dire, que les Enfans Puisnés ayent en ce degré là aucun droict à quoy que ce soit.

Mais

Mais le mesme pouvoir & authorité qui a premierement estably un Roy & la faict Officier Public pour le bien du Public le trouvant perverty & corrompu à la ruine & calamité Publicque, on doibt en equité remettre au bon plaisir de ceux, desquels il est simplement Officier, de juger s'ils le doivent encore continuer en sa Charge, ou changer le Governement en un meilleur, Et si au lieu de restablir la Tyrannie, ils ne se doivent pas plustost resouldre de s'establir en Republicque. A quoy le Parlement a esté fort encouragé en remarquant, que Dieu a versé ses benedictions en abondance sur des autres Estats, qui ont recouvré & restably leur Liberté de la sorte. Les Romains, aprés qu'ils eurent chassé leurs Rois, ont joüy plusieurs centaines d'anneés d'une prosperité tres profonde, & de laquelle ils n'avoyent approché, que de fort loin sous le gouvernement de tous leurs Rois & Empereurs: La Republicque de Venîse s'est desja maintenue & conserveé dans cette grande puissance & Splendeur, ou nous la voyons, l'espace de treize cens ans; Et tout le Monde sçait assés combien la Respublicque des Suisses surpasse les autres Pays qui sont governés autrement en richesses, Liberté & Paix & en toutes autres sortes de prosperités; comme aussy que nos Voisins les Estats des Provinces Unies se sont merveilleusement accreus en biens, en franchises, en trafficq & puissance, tant par Mer, que par Terre, depuis qu'ils ont changé de Gouvernement. La Justice s'administre deüement dans les Respublicques & les Grands n'y ont pas le pouvoir d'y oppresser les Pauvres, pour la subsistance & defense desquels ce governement là pourvoit suffisamment; lequel esteint aussy entierement les semences des Guerres & dissentions Civiles, qui provienent à l'ordinaire de l'ambition particuliere de quelques

Uns,

Uns, de leurs pretentions à la Couronne, & choses semblables [lesquelles ont par plusieurs siecles travaillé cette Nation de grands troubles & confusions] & donne le moyen à un chascun de joüir de la liberté de leur Conscience, de leurs Persõnes, & de leurs Biens : Mais si nous jettons les yeux de l'autre costé sur les Regnes de nos Monarques, combien y verrons nous d'Injustices, d'Oppressions, & d'esclavage pendant que le Commun Peuple, leur a esté assubjecty ? Nous y remarquerons, que plusieurs Grands Seigneurs ont faict plus de cas de leurs chiens & de leurs chevaux, les ont mieux nourris, & leur ont dõné plus de repos, qu'à leurs Serviteurs, Vassaux, & Paysans ; Sur quoy il y a desja long temps qu'il fut donné un advertissement en plein Parlement par une personne, qui estoit du Conseil Privé du Roy dernier : Que nous nous donnassions garde, qu'en perdant le cours de nos Parlements, nous ne nous trouvassions en la mesme condition, que le Commun Peuple est soubs une Monarchie, ou *ils se contentent d'estre vestus de grosse toille, & de porter des sabots pour chausseure, ayans plustost, avec leurs corps attenués, faute de nouriture & de repos, la mine d'estre des Esprits & Phantosmes, que des vrais Hommes*, qui est l'estat, auquel on nous vouloit reduire. Et pour y parvenir, on engraissoit les bestes des Forests des bleds des pauvres gens, pendant que par ces desgasts là on affamoit leurs femmes & enfans ; Un Marchand, ayant fourny à un Grand jusques à la plus grande partie de son bien, ou un autre luy ayant faict credit de presque tout ce qu'il avoit vallant, lors qu'il en pensoit estre payé & demander satisfaction, on luy donnoit des mauvaises paroles & bien souvent des coups, ou bien on luy apprenoit cette leçon à ses despens, *Que les Seigneurs & tous autres Serviteurs du Roy sont privilegiés & qu'on*

 ne

ne les peut arrester ny poursuivre en Justice. Et par ce moyen là plusieurs pauvres Creanciers ont esté ruinés faute de Justice & sont peris par la prodigalité de leurs Debteurs, qui ont esté protegés contre les Loix. Des pauvres Bateliers & Paysans avec leurs batteaux, chevaux & charettes estoyent forcés de servir le Roy à sa paye, laquelle, s'ils la pouvoyent avoir, ne suffisoit pas pour leur avoir du pain, encore que leurs femmes & leurs enfans n'eussent autre chose dequoy vivre, que de leur travail ordinaire. Et cette seule exaction qu'on appelle * Corveé des Voictures des provisions de la Court, [contre laquelle nos Ancestres ont faict tant de bonnes & severes Loix, quoy qu'on n'en ait encore peu faire observer aucune] s'est trouvée par la supputation, qui en a esté faicte depuis peu, monter plus haut par an, à la surcharge du Pays, que la Contribution pour l'Armeé.

* *Purveyance.*

Ce sont là quelques unes des exactions les plus generales & les plus communes, qui travailloyent le plus ordinairement plusieurs miserables Subjects, non seulement en leurs esprits, mais aussy tres-grievement en leurs corps: Mais si on considere la vaste despense de la Court pour satisfaire à sa luxure & prodigalité, comme d'un costé on trouvera un grand nombre de tables ordinaires & mal reiglées qui avoient esté ordõnées pour saouler quantité de ventres paresseux & de fardeaux inutiles sur la terre; des festins d'excessives despenses; des Masquarades & Comedies pleines de vanité & de gloire [qui estoyent leurs exercices des Dimanches, ou leurs Preparations à leurs Devotions] avec les autres provisions pour leurs recreations & plaisirs moins vicieux, mais qui causoyent d'aussy grands frais, pour lesquels entretenir on a employé plusieurs milliers d'arpens de terre & plusieurs lieües de pays & presque des Provinces entieres, que l'on auroit

auroit peu cultivet pour le Bien Public; Aussy d'autre part on verra des dons profus & des payements de salaires & pensions, qu'on faisoit annuellement à ceux que l'on remarquoit estre, ou que l'on croyoit pouvoir rendre des instruments propres pour advancer la Tyrannie; ou à ceux qui avoyent quelque dependance du Roy, ou pour estre de mesme Pays que luy, ou pour quelque autre consideration de sa Personne; Ausquels regards on peut monstrer des Comptes de plus de * cinquante mille livres sterlings par an, qui se payoyent de l'espargne à certains Favorits de la Nation Escossoise, outre les autres sommes, qui leur estoyent donnees, ou presents qui leur estoyent faicts en secret de la bourse des menus plaisirs du Roy & par d'autres moyens; ce qui est tres-bien cognu de ceux, qui ont receu ces deniers là, & qui peut estre une des raisons, pour lesquelles ils se monstrent si zelés pour mantenir la Royauté en cette Nation là, de laquelle le Roy estoit. Or quiconque remarquera à combien de millions revenoyent ordinairement ces despenses excessives par chascun an, & sçaura que le juste revenu de la Couronne estably par les Loix [outre la taxe de la Coustume & les Parties Casuelles, sur lesquelles on devoit entretenir l'Armée Navale & les Places Fortes du Royaume] ne montoit pas à * cent mille livres sterlings, il auroit bien raison de s'estonner de quels moyens & artifices secrets on se pouvoit servir pour tirer comme de dessous terre des sources d'or & d'argent si abondantes, qu'elles peussent suffire pour faire constamment couler ces grandes Rivieres de vanité & de meschancetés, si ce n'estoit une chose assés claire que ces deniers provenans des Advis, & Projects, des Monopoles & Partys, de la vente des Offices, des Presents de corruption, des Compositions pour estre

* Deux cens mille escus.

* Quatre cens mille escus.

exempt de la punition des Loix & d'autres telles meschantes inventions pour attirer l'argent du Peuple, cóme ils sont mal acquis, aussy sont ils deüement employés à ces vanités là. Par ces moyens, la Court estoit parvenue à une grandeur si fatale & si malheureuse, qu'elle en estoit devenue la pepiniere de toute Luxure & Intemperance, la corruption des moeurs & des bonnes inclinations de la plus part des nobles branches & rejectons des Tiges de nos plus Illustres Familles, & la ruine totale de la Religion & de toute pieté & bonté suivant le Proverbe, *Exeat Aulâ qui vult esse pius*.

Dans une Respublicque on previent tous ces desordres & malheurs & une infinité d'autres semblables; Et l'on comprendra bien plus aisement le bien, qui nous peut revenir de la situation & autres advantages de ce Pays, tant pour le traffic avec ceux de dehors, que pour les manufactures au dedans, quand on aura aboli les Imposts & les Monopoles qui en causoyent les obstructions, & mesmes la Court qui en estoit la source; Et quand la liberté du Commerce sera restablie par ordre de l'Estat avec toute sorte d'encouragement pour les manufactures; Et qu'on aura pourveu à l'entretien des Pauvres, ce qui se fait plus ordinairement dans cette sorte de Governement, & à quoy le precedent n'a pas eu le le temps de penser.

Sur toutes ces considerations cy dessus, & sur plusieurs autres de fort grand poids, le corps Representatif du Peuple assemblé à present en Parlement, a jugé estre necessaire de changer le Gouvernement, de cette Nation, de la Monarchie, à laquelle il estoit parvenu par plusieurs Usurpations tres-prejudiciables à l'Estat, en celuy d'une Respublicque, & de n'admettre plus de Roys cy aprés, pour exercer leur Tyrannie sur eux. A cette fin, & pour d'autant mieux establir cette Respublicque,

ayans

ayans trouvé que c'estoit une chose tres prejudiciable, que la Maison des Seigneurs, qui avoyent le pouvoir de s'assembler en corps entre eux, & estoyent authorisés par les Patentes des Roys cy-devant & jusques icy pour traicter & consulter sur l'establissement des Loix & sur d'autres affaires de grande importance, eussent plus long temps le moyen par leur Voix Negative de retarder & empescher le bien du Peuple, qu'ils, ne representent aucunement, & qu'ils eussent aussy davantage le pouvoir de juger des personnes & des biens des Communes, desquelles ils ne sont pas Juges Competents; Et d'autant aussy que leur authorité & grandeur dependoit seulement du pouvoir absolu d'un Roy, pour le maintien duquel ils ont encore depuis peu tesmoigné avoir beaucoup d'inclination & d'affection; Et estant en effect tres evident, que [sur tout en cette extremité de temps,] ny le gouvernement d'une Respublicque, ny la seureté & conservation du Public ne pouvoyent souffrir les delays & la voix Negative de la Maison desdicts Seigneurs: On a pour ces raisons creu estre necessaire, de la rendre de nul effect & l'abolir entierement, laissant neantmoins à ces Seigneurs, qui ont esté & sont encore fideles à l'Estat le privilege d'avoir leurs voix aux Eslections & de pouvoir eux-mesmes estre esleus Membres du Parlement, qui est le droict de toute personne interessée & affectionnée au bien Public, Et qui semble avoir esté la practique de nos Ancestres, au temps que les Seigneurs & les Communes s'assembloyent en mesme lieu.

Mais on fait souvent une Objection sur ce sujet là touchant la Declaration des Maisons du mois d'Avril, 1646. Qu'Elles estoyent resolües de continuer le Gouvernement du Royaume par le Roy, les Seigneurs & les Communes, & qu'Elles ont promis en d'autres Decla-

rations de rendre le Roy un grand & heureux Prince ; Nous respondons que c'estoit alors leur intention, s'asseurans à l'heure, que si on pouvoit esloigner du Roy son mauvais Conseil, il condescendroit aussy tost aux desirs du Peuple & du Parlement ; Et que les Seigneurs, qui estoyent en ce temps là du Parlement, s'employeroyent & pourroyent beaucoup contribuer à ce bon œuvre : Mais ayans recognu, qu'aprés s'estre applicqué sept fois à luy pour cet effect, il estoit neantmoins resolu de vivre & de mourir en maintenant obstinément sa Tyrannie injuste, & qu'il refusoit d'accepter, ce que le Parlement luy avoit offert ; Considerans aussy, que les Seigneurs estoyent tous engagés & obligés à soustenir cette Tyrannie là à cause de l'interest, qu'ils y avoyent comme Pairs du Royaume, d'ou ils s'attribuoyent un Pouvoir exorbitant de s'exempter de payer leurs debtes justement contractées, & de respondre en Justice, outre l'authorité qu'ils pretendoyent avoir de pere en filz d'estre Juges du Peuple, à l'esclavage & oppression duquel toutes ces choses là tendoyent manifestement : Les Communes ont esté contraintes de changer ces premieres Resolutions, se trouvans de la sorte frustrées de leurs esperances & intentions portées par les susdictes Declarations. Et ce changement s'estant faict pour le bien de l'Estat, aucun particulier de ce Royaume ne le peut desaprouver, & le Roy mesme, ny les Seigneurs ne sçauroyent tirer aucun advantage des choses promises par ces Declarations là, pource qu'ils ne les ont jamais acceptées ; Or quand il ne s'est pas faict de contract, on ne peut pas dire, qu'il soit rompu ; Et il ne se fait point de contract, que par la stipulation des deux Partys, & lors qu'on accorde une chose pour l'autre, ce qui ne s'estant faict en cette affaire, mais ayant esté refusé, les Communes

nes n'estoyẽt en aucune sorte obligées d'observer ces Declarations là, n'y estans astreinctes par aucun Accord de l'autre Party, qui n'en a pas accepté les conditions; Et ayans esté tellement forcées par tant de raisons, & par une necessité si urgente de changer de resolution, à fin de conserver la Liberté du Peuple, & de prevenir leur destruction.

On objecte aussy, Que si on est forcé de faire aucune chose d'une telle importance, on en doibt deliberer & resouldre en pleine assemblée, Et non pas aprés avoir empesché l'entrée de la Maison à plusieurs Membres, *en violant leurs privileges*, Et lors que ceux, qui sont assis en Parlement sont *dans la crainte & soubs la force* & *agissent à leurs perils*. A quoy on Respond, que tous les Parlements *doivent agir à leurs perils*, Et qu'il n'y en a jamais eu, que fort peu, qui ayent agi si librement, qu'on ne les *ait forcé* en quelque sorte en un tẽps ou en l'autre, & que la plus part ont agi *soubs la force de la volonté d'un Tyran*, & *dans la crainte* & apprehension de leur ruine en luy desplaisant, & quelques uns soubs la force de diverses Factions, ou differents pour la Succession à la Couronne: Et toutes-fois les Loix, que ces Parlements là ont faictes, ont continué en vigueur, ont esté bien receües & ont tourné à l'advantage des Siecles suivants, toutes lesquelles, & tout ce qui a esté faict par ce Parlement depuis que quelques uns de leurs Membres les ont quitté, & depuis que le dernier Roy a levé la guerre contre Eux, & qu'on leur a causé divers troubles & desordres & faict divers affronts [si cette Objection a lieu,] n'auront aucune force ny valeur. Quant à ce que l'on dit, que *leurs privileges ont esté violés*, on ne peut pas en accuser les Membres, qui sont demeurés, ny qu'il ait esté en leur pouvoir de le prevenir, ny dy remedier; ou bien

qu'ils

qu'ils n'ayent pas joüy eux mesmes d'une vraye liberté, tant au regard de leurs personnes, que de leurs suffrages, & qu'ils ne soyent, sans point de doubte, en beaucoup plus grand nombre, que la Loy des Parlements ne requiert pour faire une Maison suffisamment authorisée pour ordonner d'aucune affaire, que ce soit.

Et ce que l'on appelle à present une *force sur eux*, ce n'est autre chose *qu'une garde* de leurs meilleurs *amis* appellée à cela & ordonnée par le Parlement *pour leur seureté & defense contre leurs Ennemis*; Lesquels par ce moyen là se voyans frustrés de leurs esperances de destruire le Parlement, taschent d'autant plus de blasmer & scandalizer leurs actions, comme si elles estoient faictes par force, laquelle n'est veritablement [comme nous avons dict] que leur propre guarde tirée par leur ordre de leur propre Armée; Et quand il a fallu prendre en serieuse consideration laquelle de ces deux choses on devoit preferer à l'autre, ou les privileges du Parlement, ou le salut du Peuple, il n'a pas esté difficile de juger laquelle des deux devoit emporter la balance, Et que * *le Parlement doibt plustost sacrifier tous ses interests & privileges particuliers*, [ce qui s'est souvent faict autres-fois sur des moindres raisons] *qu'en* insistant & s'oppiniastrant là dessus *manquer à son devoir & à faire sa charge, & abandonner tout l'estat à un danger tres-apparent de ruine & confusion.*

Les mariniers prudens jettent en la mer dans les tempestes ce qu'ils ont de plus precieux pour sauver le Vaisseau & par ce moyen là leur vie.

La derniere Objection que l'on fait, & qui est de grand poids est, Que nos Courts de Justice & les bonnes Loix & Coustumes anciennes d'Angleterre, qui sont les Marques de nos Franchises [du benefice desquelles nos ancestres ont joüy long temps auparavant la Conqueste, & ont perdu beaucoup de leur sang pour en obtenir la confirmation par la grande Chartre de nos privileges, & par d'autres Loix excellentes, qui ont tous-jours esté continuées

nuées dans tous les premiers changemens, qui ont esté faicts dans l'Estat, & lesquelles estans bien executées, sont les plus justes, libres & equitables de toutes les autres Loix du Mõde] seront abolies & entierement perdues pour nous & pour nostre Posterité par ce changement de Gouvernement. Pour respondre à cela, Ils esperent avoir desja donné quelque satisfaction sur ce doubte, par leur briefue Declaration publiée dernierement, & par tous les tesmoignages reels que le Parlement a fait tous devoirs de rendre de ses intentions sinceres au contraire, ayans ordonné que les Courts de Justice de Westminster fussent restablies au dernier Terme, & que toutes les Courts Ambulatoires fissent leurs Circuits ordinaires par tout le Pays pendant ces vacations, pourveües de Juges doctes & entendus, à fin de faire voir qu'on continuoit les Loix anciennes du Pays, & l'administration & execution d'icelles. Ils considerent autant qu'il se peut, l'excellence & la justice des Loix d'Angleterre lors qu'elles sont bien executées, & leur grande Antiquité; Et qu'elles ont esté establies mesmes auparavant que le Pays eut esté asservy par les Normands; comme aussy que la Liberté, le droict de Proprieté & la Paix des Subjects ont esté conservés par leur moyen; Et [ce qui se rencontre heureusement par la providence de Dieu & par sa benediction tres-particuliere sur nous] qu'elles s'accordent tres-bien avec le Gouvernement present d'une Republicque, en faisant seulement quelques legers changemens en leur Forme, les laissant entieres en leur Substance, le nom de Roy n'y ayant esté employé que par forme seulement, ne luy ayant esté donné par icelles aucun pouvoir de les administrer, ou d'en juger en personne, non pas mesmes ès choses de la moindre consequence, desquelles on peut tomber en different. Ils sçavent fort bien, que leur propre authorité est fondée sur les Loix, ausquelles le Peuple a donné son consentement; Et outre leurs interests particuliers, qui sont consi-

derables, Ils ont encore plus de ſoin de l'intereſt commun de ceux qui les employent, & recognoiſſent tres-bien, qu'il eſt impoſſible de les preſerver ſans les Loix & le Gouvernement de la Nation, & que, ſi on venoit à les abolir, on feroit auſſy toſt ceſſer toute induſtrie, & toutes ſortes de miſeres, de cruautés, & de confuſion prendroyent incontinent la place, voire des plus grandes calamités, [ſi cela ſe pouvoit faire] que celles que le dernier Roy a attirées deſſus nous par ſon meſchant gouvernement, accableroyent infailliblement toutes ſortes de perſonnes ſous leſquelles ils periroyent ſans resſource.

Ces Raiſons doivent eſtre ſuffiſantes pour perſuader tout le monde de ſoubmettre volontairement leurs vies & fortunes à ces Reigles & Loix ſi equitables, & approuvées depuis ſi long temps, & deſquelles ils ont desja ſi bonne & claire cognoiſſance, & de ne croire pas que le Parlement ait intention de les abroger, Mais ſ'aſſeurer pluſtoſt, qu'il veut continuer & maintenir les Loix & le Gouvernement de cette Nation, nonobſtant tous les changemens preſens & tous les autres, qu'il jugera cy aprés eſtre à propos de faire pour l'entiere Reformation d'iceluy, & pour retrancher toutes corruptions, abus, delays, vexations, voyages & deſpenſes non-neceſſaires & toutes autres choſes, que l'on trouvera en effect eſtre à la foule & charge du Peuple.

En ſomme le deſſein & l'entrepriſe du Parlement en changeant le preſent Gouvernement d'une Tyrannie en un Eſtat Libre, ce qu'il ne pretend pas ſeulement declarer de paroles, mais faire tout devoir de le mettre reellement & promptement en effect, eſt, De prevenir une nouvelle Guerre, & empeſcher à l'advenir la profuſion des Finances, & l'effuſion du ſang Anglois; d'eſtablir une Paix ferme & aſſeurée, par laquelle on mette en oubly toutes les animoſités & rancunes, que ces derniers troubles ont cauſé; De pourvoir à reſtablir

le

le pur ſervice de Dieu ſelon ſa Parole, à l'advancement de la vraye Religion Proteſtante, & à un entretien honneſte & aſſeuré pour les bons & pieux Miniſtres ; De procurer à tous ceux, qui conformeront leurs Actions à la gloire de Dieu & à la paix, la joüiſſance d'une liberté juſte & raiſonnable de leurs Conſciences, Perſonnes & Biens ; Et de ſ'employer vigoureuſement à faire la punition des cruels meurtriers d'Irelande, & d'y reſtablir les bons Proteſtants, comme auſſy d'y recouvrer les droicts de cette Republicque, & donner ſatiſfaction à tous ceux qui ſe seront engagés à cet œuvre là ; De faire tenir ferme & obſerver juſtement les Traictés & Alliances faictes avec les Princes & Eſtats Eſtrangers ; D'encourager le Peuple aux Manufactures, & accroiſtre & faire fleurir les Arts, & le Commerce ; Et de pourvoir ſuffiſamment à l'entretien des Pauvres par tout le Pays ; D'avoir ſoin de reformer & adminiſtrer deüement les Loix & la Juſtice Publicque, en ſorte que les meſchans ſoyent punis & les bons recompenſés ; De mettre tel ordre au revenu de l'Eſtat, que toutes les Deſpenſes Publicques ſoyent defrayées, la paye des Soldats bien & deüement reiglée & eſtablie, que les quartiers francs puiſſent eſtre entierement abolis, les Peuples ſoyent ſoulagés en leurs charges & taxes, & les Debtes de l'Eſtat bien payées ; De remedier à tous les Griefs & ſouffrances & à toutes les Oppreſſions du Peuple ; Et d'eſtablir la Paix & la Juſtice dans le Pays. Et comme Ils n'ont point d'autres fins, que celles là, auſſy ne font Ils point de doubte que le Dieu Tout Puiſſant [lequel ils en prient en toute humilité] ne les y aſſiſte & n'eſpande ſes benedictions ſur leurs foibles labeurs. En quoy faiſant, comme Ils ne ſe ſont point monſtré envieux & ne ſe ſont aucunement meſlés, & ne pretendent pas de ſe meſler des Affaires, ou du Gouvernement d'aucun autre Royaume ou Eſtat, ny de donner aucun juſte ſujet d'offenſe à nos Voiſins, [avec leſquels ils deſirent entieremēt d'entretenir une

bonne Correſpondance & Amitié, ſ'il leur plaiſt :] Mais de ſe contenir dans leurs propres Affaires, & le maniement d'icelles, & dans le reiglement du Gouvernement de cette Reſpublicque, & des choſes, qui en dependent ſelon la charge & l'authorité qu'ils en ont du conſentement du Peuple de cette Nation, qu'ils repreſentent par une legitime Election : Auſſy Ils ſe veulent bien promettre, qu'on les traictera au dehors avec la meſme equité & candeur ; Et que tous ceux, qui n'ont point d'intereſt aux affaires d'Angleterre, ne ſ'en meſleront point, non plus qu'il ne ſe meſlent des leurs ; Et en cas qu'on leur vouluſt faire aucun tort & les interrompre en cet œuvre, Ils ne doubtent nullement, que par le courage & la puiſſance de cette Nation, & la benediction de Dieu, qui a juſques icy par une aſſiſtance miraculeuſe approuvé la juſtice de leur Cauſe, & lequel, cõme Ils eſperent, leur continuera la meſme faveur, Ils ne ſe trouvent aſſés puiſſans pour ſe bien defendre & maintenir leurs droicts.

Et Ils attendent de tous les vrays & fideles Anglois, non ſeulement, qu'ils ne ſ'engageront pas à aucuns deſſeins & entrepriſes, ny publics, ny particuliers & ſecrets pour ſ'oppoſer à l'eſtabliſſement preſent du Gouvernement, & par là allumer des nouveaux embraſemens de Guerre & de miſeres parmy nous, ou il ne ſe peut qu'ils n'ayent leur part ; Mais au contraire qu'ils ſe joindront volontairement à Eux, & travailleront de leur coſté pour l'accompliſſement de ce grand œuvre, qu'ils ont en main, de ſorte que le nom de Dieu en ſoit glorifié, la Religion Proteſtante advancée, & que le Peuple de ce Pays puiſſe joüir de la benediction de la Paix, de la Liberté, & de la Juſtice pour eux & pour leur Poſterité aprés eux.

FIN.